



**Procès-verbal de la réunion de conseil municipal
Mercredi 4 décembre 2024 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie**

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, LASNIER Fabienne, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, CONTE Jean-Louis, LETANG Séverine.

Absents représentés :

Mme Aurore SAVIGNAT donne pouvoir à Mme Séverine LETANG
Mme Martine FREDAGUE-POUPON donne pouvoir à M. Jean-Louis CONTE
Mme Cécile DEVERRIERE absente en début de séance

Absente non représentée :

Mme Elisabeth BARLOT

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 27 novembre 2024

Début de séance : 18h06

Fin de séance : 20h15

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. CCHLeM : transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM
3. SIDEPA : modification des statuts
4. CDAAS : contrat de dératisation pour la campagne 2025
5. Admission de titres en créances éteintes
6. Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique maternelle et élémentaire de Peyrat de Bellac – Année scolaire 2023-24
7. Décisions modificatives N°1 : budget principal et budget assainissement
8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
9. Contrat de groupe statutaire 2025-2028 du CDG : adhésion et convention de gestion
10. Risque Prévoyance : détermination du mode et du montant de la participation à la « Prévoyance » des agents
11. Mise en place d'un accompagnement aux devoirs
12. Demande de subvention du collège Louis Jouvét
13. Urgence Espagne : demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français
14. Motion de l'AMF contre les mesures financières proposées par le gouvernement
15. Motion de l'association Urgence POLT
16. Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTIOUX. Aucun autre membre ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Approbation PV séance du mercredi 21 octobre 2024 :

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 21 octobre dernier.
Il n'y a aucune demande de modification pour le précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 21 octobre 2024 avec 11 voix pour et 2 abstentions (Mme FREDAGUE-POUPON et M Jean-Louis CONTE)

1 – Décisions du maire

Budget principal

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
2158	Ets LAVERGNE Achat d'un souffleur STIHL	554.17 €	665.00 €
2188	Technic Industries - DECOLUM Achat de décors de Noël rétro réfléchissants	1 772.00 €	2126.40 €

Le 1^{er} adjoint fait remarquer que l'achat d'un nouveau souffleur fait suite à une erreur d'un agent dans le rapport du mélange Carburant-huile dans un souffleur ce qui l'a gravement endommagé et rendu hors d'usage. Il a donc fallu procéder à son remplacement.

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus :

- en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

2 – Transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM

Arrivée de Mme Cécile DEVERRIERE lors de ce point, à 18h16.

Mme Le Maire rappelle les éléments suivants :

- > Le 18 décembre 2023, la CCHLeM a acté la prise anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025
- > Le 16 septembre 2024, la CCHLeM a délibéré sur la modification de ses statuts en intégrant, entre autres, la compétence assainissement
- > Le 21 octobre 2024, la commune a approuvé les nouveaux statuts de la CCHLeM

De plus, pour que la CCHLeM puisse exercer cette compétence assainissement sur la commune, cette dernière doit approuver le transfert de cette compétence à la CCHLeM et lui donner le droit de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les élus reviennent sur l'annonce du 9 octobre 2024 du ministre Michel Barnier souhaitant mettre un terme au transfert obligatoire des compétences assainissement et eau au 1^{er} janvier 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés.

Cette proposition de loi a été adoptée par le Sénat le jeudi 17 octobre.

Ce texte n'a pas été voté à l'assemblée nationale mais renvoyé à la commission des lois.

Ainsi, à ce jour, le transfert de la compétence assainissement reste obligatoire avant le 1^{er} janvier 2026 de même que celle sur l'eau.

L'assemblée regrette cette décision du gouvernement à seulement quelques mois du transfert de compétences, elle risque de susciter des réactions contrastées et des incertitudes au sein des communes de la CCHLeM. En effet, la CCHLeM est arrivée à la finalisation de ce transfert qu'elle souhaite poursuivre. Pour rappel, concernant le financement des investissements prioritaires de la commune, il sera assuré par la CCHLeM moyennant une compensation de la commune lissée sur 10 ans par le biais des attributions de compensation.

Cette décision du 1^{er} ministre risque également d'engendrer une inégalité de traitement et des tarifs de ce service public de l'assainissement selon qu'il relève d'un EPCI ou d'une commune.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, une abstention (M ROCHETTE Pierre) et deux contre (Mme FREDAGUE POUAPON Martine et M CONTE Jean-Louis), décide à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **D'approuver le transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM.**
- **D'accepter le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la CCHLeM tel que précisé dans les procès-verbaux de transfert.**
- **D'accepter le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la CCHLeM. Ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert.**
- **De solliciter le retrait de la commune du volet assistance technique à l'assainissement de l'ATEC au 31 décembre 2024.**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce transfert ainsi que les éventuelles mises à disposition de personnel pour l'exercice de cette compétence**

3 – SIDEPA : modifications des statuts

Suite à la délibération de la CCHLeM actant la prise de compétence assainissement anticipée au 1^{er} janvier 2025, le SIDEPA n'aura plus la compétence assainissement non collectif à cette date, et qu'il se doit de restituer aux communes concernées.

Le SIDEPA ne disposera que de la compétence eau potable.

Par ailleurs, les communes de VAULRY et MONTROL-SENARD ont fait part de leur souhait d'intégrer le SIDEPA.

Tous ces éléments ont requis la modification des statuts du SIDEPA qui ont été votés au comité syndical du 20 septembre dernier. Les nouveaux statuts doivent également être validés par les communes membres du SIDEPA dans les 3 mois qui suivent la délibération du SIDEPA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **D'accepter la restitution de la compétence assainissement non collectif aux communes concernées**
- **D'accepter l'intégration des communes de VAULRY et MONTROL-SENARD pour la gestion de l'eau potable**
- **De changer le statut du SIDEPA qui devient un syndicat à vocation unique avec la compétence seule de l'eau potable**
- **D'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle**
- **De changer le nom du SIDEPA en SIDEP (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau potable)**

4 – CDAAS : contrat de dératisation campagne 2025

Afin de se prémunir contre la prolifération de rongeurs, la commune a souscrit un contrat de dératisation avec la CDAAS (Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire) pour l'année 2024.

Pour l'année 2025, la CDAAS propose de reconduire ces contrats aux mêmes tarifs que l'année 2024 :

- **Un contrat de 678.00 € HT soit 813.60 € TTC** qui comprend 2 passages par an :
 - au printemps : les 5 stations et les réseaux eaux usées de Sissac, Noussat et la Ribière
 - à l'automne : les 5 stations et les réseaux d'eaux pluviales du bourg
- **Un contrat de 140.00 € HT soit 168.00 € TTC** qui comprend :
 - 2 passages par an sur le groupe scolaire : le restaurant scolaire + la cave + la chaufferie

Un élu d'opposition interroge sur l'efficacité des pièges, il semblerait que les produits soient moins performants ou moins dosés.

Le 1^{er} adjoint répond qu'aucun retour n'est parvenu en mairie. Il rajoute que les pièges n'ont pas fonctionné dans les locaux de l'école ce qui laisse supposer qu'il n'y a pas eu de passage de rats.

Il précise également que dans les lieux les plus fréquentés par les rats, le CDDAS a dosé plus fortement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de reconduire les contrats de dératisation avec la CDAAS pour la campagne 2025 et aux mêmes tarifs que 2024 soit :**
 - restaurant scolaire, cave et chaufferie pour 140 € HT (2 passages/an)
 - stations et réseaux d'assainissement pour 678.00 € HT (2 passages/an en alternance)
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents**

5 – Admission de titres en créances éteintes

Le 19 août 2024, le conseil municipal avait admis en créances éteintes des titres cantine/ garderie pour un montant total de 680.00 € suite à la demande de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne d'effacer les dettes de 2 foyers (171.20 € pour un foyer et 508.80 € pour le second foyer).

Toutefois, M. CEROUX, comptable public, a fait passer une nouvelle liste de titres à admettre en non-valeur de créances éteintes pour le second foyer. Le montant s'élève désormais à 754.60 €. Il est proposé d'annuler la délibération n°2024/039 du 19 août 2024 et de la remplacer par le tableau ci-dessous :

Tableau des titres à admettre en créances éteintes – c/ 6542 sur le budget 2024 pour un montant total de **925.80 €**

Exercice	Référence	Reste dû	Exercice	Référence	Reste dû
2021	T-454	17.80 €	2023	T-165	33.00 €
2021	T-556	31.20 €	2023	T-247	67.60 €
2022	T-23	23.40 €	2023	T-328	14.00 €
2022	T-212	44.20 €	2023	T-426	24.00 €
2022	T-283	54.60 €	2023	T-509	39.00 €
Total 1		171.20 €	2023	T-594	46.80 €
2022	T-445	35.00 €	2023	T-649	54.00 €
2022	T-518	19.00 €	2023	T-719	57.00 €
2022	T-574	39.00 €	2023	T-742	44.00 €
2022	T-624	43.00 €	2024	T-31	23.00 €
2022	T-683	31.20 €	2024	T-153	51.00 €
2023	T-26	31.00 €	2024	T-274	48.00 €
2023	T-98	12.00 €	2024	T-338	43.00 €
			Total 2		754.60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes des titres de recettes pour un montant global de 925.80 €.

Cette délibération remplace celle du 19 août 2024 n°2024/039 ayant le même objet.

6 – Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire de PEYRAT DE BELLAC – année scolaire 2023-2024

Sur l'année scolaire 2023-24, des enfants domiciliés en dehors de la commune fréquentent notre école des Deux Tilleuls. Comme les années précédentes, il est proposé de faire participer les communes de résidence de ces enfants aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Les charges de fonctionnement (électricité, chauffage, fournitures scolaires, transport scolaire, téléphonie, entretien, personnel) de l'école ont été estimées à 52 794.18 € pour 2023/24 ce qui représente un coût par élève de 744 € (arrondi à l'unité). Ce montant ne comprend pas les frais de réparation du bâtiment et d'équipement.

Pour rappel, sur l'année 2022-2023, le coût d'un élève avait été estimé à 717 €

Libellé	Dépenses 2023/2024		
Electricité	4 944.54 €		
Chauffage	3 677.36 €		
Fournitures scolaires	3 511.59 €		
Transport scolaire	2 278.00 €		
Téléphonie	455.64 €		
Internet	529.20 €		
Fournitures en produits d'entretien	4 641.29 €		
Entretien vitrerie	874.16 €		
Charges de personnel (ATSEM)	31 882.40 €	Nombre d'élèves en 2023/2024	71
TOTAL	52 794.18 €	Coût d'un élève arrondi à l'unité	744 €

Il est proposé de proratiser le montant de la participation des communes de résidence des enfants selon la date d'arrivée ou de départ à l'école et en cas de garde alternée.

Communes de résidence	Nombre d'enfants	Enfants à proratiser	Date d'arrivée dans l'école	Date départ de l'école	Coût d'un élève	Participation demandée
BELLAC	1	0			744.00 €	744.00 €
BLANZAC	5	0			744.00 €	3 720.00 €
DINSAC	1	1	Garde alternée		744.00 €	372.00 €
LA CROIX/GARTEMPE	6	0			744.00 €	4 464.00 €
ST SORNIN LA M.	1	1	02/09/2023	08/01/2024	744.00 €	297.60 €
TOTAL	14	2				9 597.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant des dépenses de fonctionnement de l'école à 744 € par élève (non compris les frais d'entretien et de bâtiments) pour l'année 2023-2024
- Décide de faire participer les communes de résidences des enfants domiciliés hors Peyrat et scolarisés à l'école de Peyrat de Bellac. Ce montant est proratisé en cas de garde alternée ou d'arrivée ou départ en cours d'année scolaire tel que défini dans le tableau ci-dessus

7 – Budget principal et budget assainissement : décisions modificatives n°1

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

Budget Principal – Section investissement

Les travaux de voirie 2022 réalisés par le SYGESBEM étant terminés il y a lieu de prévoir les virements de crédits ci-dessous afin de procéder aux écritures comptables nécessaires pour intégrer ces travaux sur le budget communal.

	Investissement
Dépense	c/2151/041 : + 57 000.00 €
Recette	c/168758/041 : + 57 000.00 €

Budget Assainissement

Afin de disposer de crédits suffisants pour enregistrer les écritures d'amortissement des biens, il est nécessaire d'inscrire 4333.00 € supplémentaires en fonctionnement sur le compte 6811 que l'on équilibre avec le compte 70611 en recettes. On retrouve ce montant sur la section investissement en dépenses et recettes.

	Fonctionnement	Investissement
Dépense	c/6811 : + 4 333.00 €	c/2315 : + 4 333.00 €
Recette	c/70611 : + 4 333.00 €	c/28158 : + 4 333.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.

8 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Avant le vote du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En effet l'article L1612-1 du CGCT stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette année, cette autorisation ne concerne que le budget principal puisque le budget assainissement de la commune sera dissous avec le transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM au 1^{er} janvier 2025.

BUDGET PRINCIPAL

Chap.	Libellé	Crédits votés BP 2024 (non compris les RAR)	DM votées en 2024	Montant total	Montant maxi autorisé sur budget 2025
21	Immobilisations corporelles	645 000 €	0 €	645 000 €	161 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise, Mme le Maire, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget principal 2025, les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – Contrat de groupe assurance statutaire 2025-2028 du CDG : adhésion et convention de gestion

Mme Le Maire informe l'assemblée en ces termes :

Le contrat de groupe risque statutaire du Centre de gestion (CDG) auquel adhère la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il s'agit d'un contrat d'assurance garantissant certains des risques financiers encourus par les communes à l'égard de leurs personnels et découlant des règles statutaires (congé maladie, décès, ...)

Dans un courrier du 12 mars 2024, le CDG informait les collectivités qu'il avait engagé la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement de ce contrat d'assurance statutaire, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Au terme de cette procédure de marché public, 1 seule entreprise a répondu.

Le CDG a donc attribué le marché à CNP assurances/Relyens, pour une durée quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025 soit sur la période 2025-2028

Ci-dessous, les garanties et les conditions tarifaires de ce contrat.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES - Garanties IJ remboursées à 90%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES - Garanties IJ remboursées à 100%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %

GARANTIES ET FRANCHISES - Garanties IJ remboursées à 90%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

Mme le Maire fait remarquer que pour les agents à la CNRACL, la franchise passe à 20 jours sur le prochain contrat contre 10 jours auparavant, ce qui risque de peser sur le budget de la collectivité en cas d'arrêts des agents. En effet, les arrêts sont généralement inférieurs à 20 jours et la majorité des agents sont affiliés à la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 4 ans :

- D'accepter la proposition de contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 87 auprès de CNP Assurances – RELYENS SPS
- De choisir les garanties suivantes :
 - > Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
Indemnités Journalières à 90 % avec franchise de 20 jours, sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité) au taux de cotisation de 9.33 %
 - > Pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels affiliés à l'IRCANTEC :
Indemnités Journalières à 100 % avec franchise de 10 jours par arrêt ordinaire au tx de cotisation de 1.39 %
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

10 – Risque Prévoyance : détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Mme le maire rappelle à l'assemblée :

Une complémentaire santé Prévoyance pour un agent permet de compenser la perte de salaire (traitement et une partie des primes) en cas de placement en congé pour raisons de santé (arrêt de travail) suite à un accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service.

Elle peut également prévoir le versement d'un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Les dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et celles du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont fait évoluer la protection sociale complémentaire dans le but d'améliorer la couverture sociale des agents.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Une participation obligatoire de l'employeur (à minima 7 €/mois/agent)
- Des contrats labellisés de prévoyance qui doivent comprendre une garantie couvrant l'incapacité de travail en cas de maladie (versement IJ) ainsi qu'une garantie couvrant l'invalidité permanente.

Lors de la séance du 13 février 2024, le conseil municipal donnait mandat au Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance, pour une durée de 6 ans à partir du 1/1/2025

Les garanties minimales obligatoires retenues par la convention de participation négociée par le CDG sont :

- En cas d'incapacité : 90 % du revenu net (à compter du passage à ½ traitement)
- En cas d'invalidité permanente : 90% du revenu net

A l'issue de la négociation, le groupement MNT-RELYENS a été retenu avec les tarifs suivants :

Garanties	IJ ou rente versées	Tarif (cotisation sur rémunération brute)
Garanties de bases - Incapacité de travail en cas de maladie - Invalidité permanente	IJ : 90 % TI + 90% RI Rente : 90 % TI	2,47 %
Complément incapacités de travail <i>Complément RI en période de plein traitement en cas de congés LM, LD et GM</i>	90% du RI net	+ 0.37 %
Perte de retraite <i>Versement capital pour compenser perte de retraite constatée en période d'invalidité (pour agents CNRACL)</i>	50% PMSS (par année d'invalidité)	+ 0.89 %
Décès toutes causes <i>Versement capital décès aux bénéficiaires ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie</i>	100 % salaire brut annuel	+ 0.28 %
Pack <i>Comprend toutes les garanties</i>		4,01 %

Montant de la participation de la collectivité :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection Prévoyance pour un montant fixé à 7 € minimum par mois et par agent.

Aujourd'hui notre collectivité verse 10 € par mois et par agent.

Ce contrat collectif est à **adhésion facultative** (l'agent a le choix d'adhérer ou pas au contrat)

Toutefois, seuls les agents qui optent pour le contrat proposé percevront la participation obligatoire de la collectivité.

Débat :

Mme le Maire fait constater que ce nouveau contrat est beaucoup plus protecteur pour les agents puisqu'il couvre le régime indemnitaire à hauteur de 90 %.

Cependant, le taux de cotisation de base est important avec une augmentation de presque de 1%, ce qui représente un reste à charge important pour les agents si la participation de la collectivité reste au même niveau de 10 €.

Après en avoir débattu et pour satisfaire aux nouvelles obligations des employeurs territoriaux, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide au 1^{er} janvier 2025 :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS MNT**
- **De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection complémentaire des agents et de verser une participation financière de 20 €/agent/mois dans la limite du montant de la cotisation, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels, et sous réserve de l'avis du CST**
- **De retenir la modalité de versement direct de cette participation aux agents**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération**

11 – Mise en place d'un accompagnement aux devoirs

Dans l'acquisition des connaissances et des compétences, l'égalité des chances est parfois entravée par un écart de réussite scolaire. Afin de permettre aux enfants d'aborder leur parcours scolaire plus sereinement, Mme le Maire souhaiterait mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs à compter du 1^{er} janvier 2025 à raison de 2 soirs par semaine. Ce service serait destiné aux enfants du CP au CM2.

L'objectif étant d'aider les élèves dans l'apprentissage des leçons, de les guider dans leurs exercices, dans les lectures, à organiser leur travail, à prendre confiance en soi ...

Le fonctionnement et le règlement proposés :

- L'aide aux devoirs se déroulera après la classe dans une salle de 16h45 à 17h15 les mardis et jeudis. Les enfants ne pourront être récupérés pendant l'accompagnement aux leçons.
- Cet accompagnement sera facultatif et encadré par l'AESH ou un agent référent selon le nombre d'inscrits. Ces derniers ne sont pas formés spécialement pour cette activité et n'ont donc aucune obligation de résultat. Ils accompagneront l'apprentissage des travaux des enfants en respectant du mieux possible le travail et les méthodes des enseignants.
- Les parents restent garants du bon apprentissage de leur enfant
- Dès lors que l'enfant est inscrit, il doit se rendre aux devoirs lorsqu'il est appelé. Si la motivation n'est pas suffisante, le référent et les parents peuvent décider ensemble de la poursuite à donner.
- L'accompagnement aux devoirs n'a pas vocation à refaire des cours. Ce n'est en aucun cas du soutien scolaire, mais juste une aide à l'apprentissage dans un cadre plus adapté et avec un petit groupe.
- L'enfant inscrit pourra assister à une séance voire deux séances par semaine suivant le nombre de groupe d'enfants et selon les places disponibles.

Ce point ouvre à un débat.

Le 3^{ème} adjoint insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un accompagnement aux devoirs et non d'un soutien scolaire. L'objectif est de soutenir l'élève à faire ses devoirs, de l'aider à acquérir de l'autonomie tout en développant la confiance en soi.

Le rôle des agents n'est pas d'apporter une aide spécialisée dans une discipline comme le soutien scolaire.

La 2^{ème} adjointe précise qu'il existe en 6^{ème} un dispositif « devoirs faits » qui est un temps dédié à la réalisation des devoirs encadrés par un professeur ou des assistants d'éducation.

Ce point a été l'occasion de rappeler l'effectif dans la classe de CP/CE1/CE2 qui est de 28 alors que l'Education Nationale préconise 24 élèves au maximum.

La CCHLeM propose également un dispositif « le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ». Le CLAS est destiné aux enfants ayant des difficultés dans la vie de groupe, de concentration, des lacunes importantes dans les matières fondamentales. Il s'agit de remettre en relation l'enfant et l'école. Il se fait en lien étroit avec les familles et l'enseignant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **De mettre en place un dispositif d'aides aux devoirs les mardis et jeudis de 16h45 à 17h15**
- **D'adopter un fonctionnement et un règlement pour ce dispositif**
- **D'autoriser Mme le Maire signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif**

12 – Demande de subvention du collège Louis Jovet

Les collégiens du collège Louis Jovet, dans un courrier reçu le 16 octobre 2024, sollicitent une subvention pour les voyages scolaires qui seront organisés.

Pour financer ces sorties, les collégiens ont décidé de la création d'une cagnotte en ligne en plus de soirées, de tombolas et autres manifestations.

- Pour les classes de 3^{ème} : voyage au Pays Basque Espagnol en avril – Coût du voyage 334 €/élève – Reste à charge par élève pour les familles 280 €
- Pour les classes de 4^{ème} : voyage à Londres en juin - Coût du voyage 380 €/élève – Reste à charge par élève pour les familles 280 €
- Pour les latinistes : visite des ruines antiques de Nîmes - Coût du voyage 334 €/élève – Reste à charge par élève pour les familles 280 €

Ce point ne fera pas l'objet d'un vote de l'assemblée car la collectivité a déjà mis en place une action pour aider les familles dans le financement de sorties scolaires.

Le collège sera informé du dispositif et il lui sera demandé d'en informer les familles concernées.

Pour rappel, chaque enfant résidant sur la commune peut bénéficier d'une aide de 10 €/jour pendant la durée du séjour.

13 – Urgence Espagne : demande de subvention exceptionnelle du Groupe de Secours Catastrophe Français

Face aux inondations qui touchent l'Espagne, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) a déployé le 31 octobre 2024 une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires et mobilisé des équipements d'urgence issus de sa réserve opérationnelle (acheminement de groupes électrogènes, pompes d'épuisement, tronçonneuses, aspirateurs, nettoyeurs haute pression...).

Pour continuer cette mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse, le GSCF lance un appel à subvention.

Il est rappelé aux membres du conseil, qu'une subvention avait été allouée au GSCF lors de la séance du 20 décembre 2023 pour soutenir les communes du Pas de Calais, victimes d'inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € au Groupe Secours Catastrophe Français (GSCF).

14 – Motion de l’A.M.F. contre les mesures financières proposées par le Gouvernement

Face au Projet de loi de Finances 2025 déposés par le gouvernement et de ses conséquences drastiques sur les finances des collectivités locales, l’association des Maires et Elus de la Haute-Vienne souhaite dénoncer ces mesures au travers d’une motion.

Mme le Maire précise que toutes les communes seront touchées par les prélèvements que le gouvernement souhaite imposer aux collectivités l’an prochain tels que :

- Amputation du FCTVA
- Baisse du Fonds vert
- Incidences sur nos projets d’investissement par la diminution probable des aides attribuées par le département suite à l’effort financier de plusieurs millions d’euros qu’il devra consentir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, une abstention (M CONTE Jean-Louis) et 1 contre (Mme FREDAGUE POUPON Martine), décide de soutenir la motion de l’association des maires et élus de la Haute-Vienne et d’adopter la motion ci-dessous pour dénoncer les mesures proposées dans le Projet de Loi de finances 2025.

MOTION CONTRE LES MESURES FINANCIERES IMPOSEES PAR LE GOUVERNEMENT

Considérant que les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d’au moins 5 milliards d’euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d’investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre, prônant l’écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d’une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l’ensemble des collectivités au mépris des principes d’équité ;

Considérant que l’impact cumulé de ces ponctions, accentué par l’inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l’investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l’amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Le conseil municipal de Peyrat de Bellac, réuni en séance le 4 décembre 2024, soutient la motion présentée par l’Association des maires et des élus de la Haute-Vienne et déclare :

1. **Sa ferme opposition** à ces mesures financières, qui témoignent d’un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. **Son refus** des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.
3. **Sa dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l’ensemble du tissu territorial français.
4. **Son alerte** sur les difficultés des communes, suite aux impacts dévastateurs pour les départements mettant en péril les aides allouées pour les projets d’investissement
5. **Son exigence** d’une révision immédiate de ces décisions et d’un retour au dialogue avec l’État, respectueux des réalités locales.
6. **Son appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l’État, et non des cibles de coupes budgétaires.
7. **Sa réaffirmation** que les collectivités locales sont les garantes d’un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

15 – Motion de l'Association Urgence Ligne POLT

Au regard de la dégradation sans précédent de la circulation des trains au cours de l'année 2024 sur la ligne POLT (vétusté accrue du matériel, insuffisance de maintenance, d'entretien des voies, l'arrêt de circulation de trains), l'association URGENCE POLT appelle à la mobilisation de tous pour que l'Etat et la SNCF prennent des mesures permettant d'améliorer cette ligne.

A ce titre, cette association demande aux collectivités de soutenir leur motion demandant justice pour une ligne longtemps abandonnée et équité pour des régions trop longtemps délaissées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, une abstention (M NIVARD Lionel), décide de soutenir l'association URGENCE POLT et d'adopter la motion ci-dessous pour demander l'amélioration de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse

MOTION POUR UNE AMELIORATION DE LA LIGNE POLT RESPECTUEUSE DES USAGERS ET DE NOS TERRITOIRES

Vu, la dégradation sans précédent de la circulation des trains sur la ligne POLT en 2024 liée à la vétusté accrue du matériel, à l'insuffisance de maintenance et d'entretien des voies ...

Vu, l'annonce de l'arrêt de toute circulation des trains en journée pour cause de travaux au nord d'Orléans pendant plus de 6 mois à compter d'août 2025, réduisant de près de moitié le nombre d'allers-retours chaque jour

Vu, l'annonce du troisième report de la livraison du nouveau train « Oxygène » (de fin 2025 à la fin du premier trimestre 2027)

Le conseil municipal de Peyrat de Bellac, réuni en séance le 4 décembre 2024, soutient la motion de l'association URGENCE POLT dans sa demande de justice pour une ligne POLT respectueuse des usagers et de nos territoires, et demande :

- **La livraison dès 2026 des premières rames « Oxygène »**
- **La commande de 8 rames supplémentaires** pour réaliser les 14 allers-retours ayant déjà existé et surtout nécessaires pour augmenter la fréquentation dans les transports publics et ainsi, répondre aux enjeux écologiques, économiques et sociaux culturels ;
- **De créer les conditions pour une véritable relance du fret ferroviaire** sur l'axe POLT, activité indispensable pour contribuer au développement économique des territoires desservis et à la réduction du bilan carbone
- La décision de passer dès 2027 à **un trajet Paris-Limoges à 2h40** et gagner 45 minutes pour Paris-Toulouse
- **De limiter les contraintes pour les usagers pendant les travaux** comme le demande le Conseil d'Orientation des Infrastructures
- **De réduire de façon substantielle les tarifs des trajets pendant les travaux** et avant l'arrivée des nouveaux trains.

16 – Divers

1 – Mme le Maire informe l'assemblée des remerciements reçus par la famille JOYEUX pour la composition florale et la carte de condoléances envoyées à l'occasion du décès de Mme DUPORT, mère de Francine Joyeux, agent communal.

2 – Mme le Maire informe que Mme Thérèse COLIN, cantinière de l'école, a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions depuis 1^{er} décembre 2024. Pour lui témoigner notre reconnaissance, un pot de départ sera organisé le 20 décembre à 18h à la mairie.

Elle rajoute qu'un successeur a été nommé, il s'agit de M. Maxime MILORD qui aura quelques tâches complémentaires et notamment la gestion des commandes sous forme dématérialisée, de la plateforme « Ma cantine » (outils d'informations et permettant de saisir l'ensemble des produits pour atteindre les objectifs de la loi Egalim)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 20h15.

M le secrétaire de séance
Vincent COURTILOUX

Mme le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX